


**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171205-2017_142B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 2017-142 B

Séance du 5 décembre 2017

Référence écriture délib :
PC/CS/CS

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Génos, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

Absent excusé : ISOART Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :
10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9
Votes pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 27 novembre 2017

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi Notre, la Communauté de Communes Aure Louron exploite la déchetterie de la Prade de Camou utilisée par les 14 communes de l'ex canton de Vielle Aure.

La déchetterie est située sur un terrain cadastré Section B parcelle 2, propriété indivise des communes de Saint-Lary-Soulan et Sailhan.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention tripartite de mise à disposition du terrain de la déchetterie de la Prade de Camou qui pourrait être passée entre les Communes de Saint-Lary-Soulan, Sailhan et la Communauté de Communes Aure Louron pour une durée de 10 ans.

Elle prévoit le paiement d'un loyer annuel de 1 281.64 € indexé tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation des loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères base juillet 2017 (valeur 101.06), soit 640.82 € à la Commune de Saint Lary Soulan et 640.82 € à la Commune de Sailhan.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Communautaire décide :

- De valider la convention présentée par Monsieur le Président ;

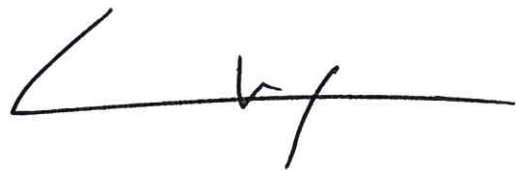
OBJET : Convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie de la Prade de Camou

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU